

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 30 janvier 2012

1. Ouverture de la séance à 18h20

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet	Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M Alain Tassin M Pierre Segret M Michel Mauboussin	Titulaire Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret	Titulaire
Perthes en Gâtinais	M.Robert Mattioda M Gérard Poirier	Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M Gérard Thomas M Jean Christophe Bernon	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M Martial Quinton	Titulaire Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : Mme Fabre, MM Lebarq, Zanella, De Cidrac

Mme Fabre a souhaité donné son pouvoir à Mme Thieffry, ce pouvoir n'entre pas en compte de le quorum mais compte pour chacun des votes.

Mme Gabet remercie M Merou et les élus de Saint Sauveur sur Ecole, pour le bon accueil réservé au Conseil communautaire.

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Désignation d'un **secrétaire de séance** : M Jean Christophe Bernon est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'a fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

Mme Gabet demande l'approbation du Conseil communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour : l'ajout d'une délibération concernant la subvention ADEME pour le projet Compostage : la communauté de communes a besoin d'une délibération pour toucher les subventions.

Cette proposition est acceptée.

3. Intervention de M. Torche de France Telecom sur la FFTH

Dans le cadre des réflexions de la Communauté de Communes du Pays de Bière sur la mise en place de la FFTH et à la suite de l'intervention du Conseil Général de Seine et Marne, M. Torche, représentant France Télécom présente au conseil les propositions de sa société. M. Gatteau précise que la commission ATE continue le travail afin d'envisager la meilleure solution pour l'augmentation du débit et la couverture de l'ensemble du territoire.

Mme Gabet souhaite connaître l'échéancier. Il est répondu que cela reste principalement soumis aux conditions financières et qu'entre les délais d'appel d'offres pour l'opérateur et l'aménageur, le délai de prévenance de l'opérateur qui va de 6 mois à un an, la réalisation n'est pas immédiate.

4. Adhésion aux prestations RH proposées par le Centre de Gestion de Seine et Marne

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose aux collectivités des prestations facultatives fournies par le pôle Carrière. Pour avoir accès à ces prestations, il convient de signer une convention avec le CdG77. Mme Gabet explique que la même délibération a été soumise dans les communes et que le taux horaire ou au dossier est bien inférieur à l'intervention d'un juriste extérieur.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Bière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Tarifs</i>
<i>prestation avancement d'échelon</i>	<i>Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €</i>
<i>prestation avancement de grade</i>	<i>Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €</i>
<i>prestation assurance perte involontaire d'emploi</i>	<i>Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier</i>
<i>prestation examen dossier individuel</i>	<i>35 € de l'heure</i>
<i>ateliers du statut</i>	<i>130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée</i>
<i>ateliers CNRACL</i>	<i>Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée</i>

examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)
--	---

DECIDE de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signer avec le Centre de Gestion de Seine et Marne la convention prévue à cet effet

5. Convention avec l'organisme Eco-TLC

La communauté de Communes exerce la compétence collecte sur les PAV vêtement des communes. Il n'y a plus à l'heure actuelle qu'un seul prestataire sur l'ensemble du territoire. L'éco-organisme Eco-TLC verse annuellement aux collectivités adhérentes 10 centimes d'euro par habitant si le territoire est couvert en moyenne par un container de collecte de vêtements pour 2000 habitants. La participation financière ne crée aucune obligation à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles-Linge-Chaussures neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 Mars 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 541-10-3 du Code de l'environnement.

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément d'Eco TLC en qualité d'organisme ayant pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales ou leurs groupement en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R.543-224 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signer avec l'éco-organisme Eco-TLC la convention permettant de recevoir le soutien technique et financier dans le cadre de la collecte des textiles et assimilés.

6. Convention avec l'ADEME et le SMITOM

Le SMITOM (Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères Sud Ouest seine et marnais) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ont signé le 08 octobre 2009 une convention de financement du projet composteurs. Par courrier du 13 janvier 2012, l'ADEME indique vouloir verser

directement aux adhérents du SMITOM la subvention correspondant aux frais de communication (impression des documents).

Pour ce faire, un avenant à la convention est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- *Signer avec l'ADEME et le SMITOM toute convention ou avenant concernant la dotation en composteurs individuels des habitants de son territoire.*

7. Décision Budgétaire modificative

Les travaux relatifs aux arrêts de bus et abribus sont prolongés jusqu'en février 2012, il convient de prendre une délibération autorisant à mandater jusqu'à 25% des investissements budgétés en 2011. (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) sans attendre le vote du budget en mars.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

Considérant la nécessité de mandater les dépenses d'investissement liées à l'opération « Arrêts de bus » et à l'opération « Bâtiment administratif »

Montant budgétisé en dépenses d'investissement (hors emprunt) = 1 690 276,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 422 500 € (<25% x 1 690 276,85).

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes :

- *Opération « arrêts de bus » = 322 500 €*
- *Opération « bâtiment administratif » = 100 000 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Mme la Présidente sus-exposées.

8. Concerts de Poche 2012

Il est proposé par le Bureau que les Concerts de Poche soient maintenus au nombre de 2 par an, si possible en alternant grande salle (de type Villiers en Bière ou Chailly en Bière) et petite salle (Fleury en Bière ou Arbonne la Forêt pour 2012). La subvention demandée par les concerts de poche sera de 4000€ par concert compte tenu de la difficulté pour l'association de boucler le budget des prestations. Mme Gisèle Magnan est venue exposer la situation lors d'une réunion de Bureau, la majorité des maires s'est prononcée pour le maintien de deux concerts, eu égard à la qualité des prestations tant le soir du concert que lors des ateliers menés dans les écoles en amont.

9. Relais assistantes maternelles

Le RAM fonctionne bien depuis septembre 2011, entre 35 et 50 personnes sont présentes par séance (enfants et adultes) et participent aux ateliers sur les communes de Cély en Bière et Perthes en Gâtinais. Les travaux d'aménagement de la salle haute de St Sauveur sur Ecole sont finis, les ateliers du RAM vont pouvoir y débiter en alternance avec Perthes en Gâtinais.

A ce jour, seules 50% des assistantes maternelles participent aux ateliers. Une enquête téléphonique a été réalisée auprès des assistantes maternelles qui ne sont jamais venues, cette enquête est actuellement étudiée par la commission.

L'augmentation de la fréquentation du RAM justifie une réflexion sur plusieurs points, notamment sur l'ouverture d'autres lieux (St Sauveur et Arbonne sont prévus) et sur plus de plages horaires.

La commission présentera prochainement un rapport au Conseil.

10. Information sur l'étude de programmation d'une structure sportive

Le cabinet d'étude CEG a rendu à la Communauté de Communes du Pays de Bière l'étude de territoire préalable à l'implantation et au choix du type de structure sportive prévue. Un conseil communautaire dédié à la présentation de l'étude aura lieu le lundi 13 février 2012.

11. Affaires diverses

Mme Gabet informe le Conseil de la tenue des réunions de commission selon le calendrier suivant :

commissions	Date
Jeunesse	8 février
communication	16 février
ATE	6 mars
Finances	Début mars
Travaux	A eu lieu le 25 janvier
Ordures ménagères	Courant juin
Solidarités	Courant mars
CLECT	Sous peu (données exhaustives récupérées)

La présidente

Colette Gabet